

FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LA BOURSE ERASMUS+ STAGES Année universitaire 2025-2026

A) Pays éligibles :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lichstenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Turquie

(N.B. : le Royaume-Uni et la Suisse ne sont pas éligibles)

B) Conditions et critères d'attribution :

- durée du stage en entreprise ou en université : de 2 à 12 mois (**2 mois minimum, assimilés à 60 jours, le comptage étant basé d'office sur des mois de 30 jours**)
- être inscrit régulièrement à l'INSA de Strasbourg et effectuer un stage dans le cadre du cursus.
- Loger dans le pays d'accueil et y payer un loyer (un justificatif sera demandé), le lieu de stage devant se trouver à plus de 10 km du lieu d'études
- Faire la demande suffisamment tôt, **avant le départ en stage**, car l'étudiant doit partir en stage avec les documents de mobilité signés (ce qui implique la nécessité d'un délai suffisant). Il y a également la possibilité de bénéficier d'un soutien linguistique dans la langue de travail, si besoin : <https://academy.europa.eu/>

Pour la décision d'attribution ou non d'une bourse, il sera tenu compte des critères suivants :

- situation sociale et financière de l'étudiant
- accès à un financement complémentaire (indemnité de stage, bourses, aides diverses)
- frais réels de mobilité (coût de la vie dans le pays d'accueil, éloignement...)
- handicap ou besoins éducatifs spécifiques éventuels

C) Jury d'attribution :

Le jury chargé d'examiner les demandes de bourses Erasmus-Stages est composé de la Responsable du service scolarité, de la Directrice de la formation, de la Directrice Générale des Services, de la Directrice des Relations Internationales et de la responsable des dispositifs de bourses pour les stages/PFE à l'étranger.

- Il convient de noter que le montant de la bourse est défini par le jury d'attribution, **en fonction des règles imposées par l'Agence Erasmus dans le cadre du programme Erasmus +**, notamment en fonction de la classification des pays par groupes, avec des fourchettes d'allocations imposées et un écart minimum à respecter entre les groupes
- L'obligation de rémunérer sur la même base tous les étudiants allocataires effectuant un stage dans un même groupe de pays, indépendamment de la situation particulière de chaque étudiant, ne nous permet pas de moduler le montant de base, mais uniquement de moduler la durée prise en compte (au prorata de la durée en nombre de jours et du montant mensuel fixe).

Groupe	Pays de destination	Bourse mobilité de stage (pour une base de 30 jours)
Groupe 1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède	600 Euros
Groupe 2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie	500 Euros
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Macédoine du Nord, Roumanie, Serbie, Turquie	500 Euros

- il existe trois statuts : **allocataire** (prise en compte de la totalité de la durée de mobilité pour l'attribution de l'allocation), **allocataire partiel** (prise en compte d'une partie de la durée de la mobilité pour l'attribution de l'allocation), **non allocataire** (pas d'allocation du tout)

N.B. : DANS LE CADRE DU PROGRAMME ERASMUS+ :

- Les critères suivants pourront donner lieu à un complément d'allocation dans le cadre de l'inclusion (250 Euros mensuels, au prorata du nombre de jours) : handicaps, problèmes de santé, obstacles économiques et géographiques. Les étudiants qui pensent être éligibles devront le signaler dans le formulaire de candidature, où seront précisés les cas de figure concernés.
- Un forfait transport pour l'aller-retour (dont le montant dépend de la distance entre le lieu d'études et le lieu du stage, selon un barème pré-défini) est attribué d'office au bénéficiaire de la bourse.
L'utilisation d'un moyen de transport éco-responsable pour le voyage aller et retour (train, bus, co-voiturage via une plateforme officielle) donne lieu à un versement complémentaire ; pour pouvoir en bénéficier, les étudiants concernés devront joindre les justificatifs (en bonne et due forme et en cohérence avec les dates de leur mobilité) avec leur attestation de présence, après la fin de leur mobilité.

➤ Première session d'attribution (pour les PFE débutant en février 2026)

Date limite de dépôt du dossier au Service des Relations Internationales (contact : Anne ANKENMANN) : mi-janvier 2026

➤ Deuxième session d'attribution (pour les stages débutant en juin 2026)

Date limite de dépôt du dossier au Service des Relations Internationales (contact : Anne ANKENMANN) : début mai 2026

N.B. : si votre dossier est accepté, vous serez amené à remplir des documents pour la mobilité et à fournir des attestations prouvant que vous êtes bien couvert au niveau de l'assurance santé, de l'assurance accidents du travail et de la responsabilité civile. Les informations fournies seront bien évidemment traitées dans le respect de la RGPD.